

Les Chartes africaines

Histoires du continent

A black outline map of the African continent is centered on the page. The words "MARIAGE D'ENFANTS" are written in a bold, black, sans-serif font across the middle of the map.

MARIAGE  
D'ENFANTS

**Publié par:**  
Deutsche Gesellschaft pour  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges sociaux  
Bonn et Eschborn

Bureau de liaison GIZ UA  
Boîte postale 100009  
Addis-Abeba, Éthiopie  
T +251 115 15 78 65  
T +251 114 70 33 55  
F +251 114 70 33 25

E [info@giz.de](mailto:info@giz.de)  
I [www.giz.de](http://www.giz.de)

**Rédactrice:**  
Karin Pluberg

**Histoire et design:**  
Jenny Watkinson

**Illustrations:**  
Leonard Ermel

**Traductions:**  
Kristina McVicar (EN), Lucile Danilov, Frédéric Brunet (FR)

**Liens URL:**  
La responsabilité du contenu des sites externes dont les liens sont inclus dans cette publication incombe toujours à leurs éditeurs respectifs. GIZ se dissocie expressément de ce contenu.

GIZ est responsable du contenu de cette publication.  
© 2019



Published by  
**giz** German International  
Cooperation

# INTRODUCTION

La bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme sont des exigences clés pour une croissance paisible et durable. À ce titre, elles sont un des principaux domaines d'intérêt de l'Union africaine (UA) et de la coopération allemande au développement de l'Afrique.

Depuis 2004, GIZ a assisté et soutenu l'Union africaine avec un portefeuille d'une vingtaine de projets interrégionaux de coopération technique destinés à aider à atteindre les objectifs déclarés de l'UA tels qu'énoncés dans son agenda 2063.

L'un de ces projets a été la création par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA d'une Architecture africaine de gouvernance (AAG) en 2010. Son objectif est de relier les différents organismes africains des droits de l'homme pour leur permettre, ensemble, de mieux faire respecter les instruments, chartes et conventions des droits de l'homme de l'Union africaine.

Le programme AAG, commandé par le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) et mis en œuvre par le GIZ, appuie cette fonction de coordination depuis 2014 avec une assistance technique et financière.

La structure de l'AAG relie les organismes africains des droits de l'homme entre eux, mais permet également aux institutions de dialoguer avec les citoyens du continent africain et leur expliquer comment ils peuvent s'adresser à ces institutions respectives afin d'exercer leurs droits.

Ce livret présente un exemple d'affaire individuelle, lors de laquelle un citoyen s'est adressé avec succès vers l'un des organes des droits de l'homme. Ce n'est qu'une des nombreuses histoires traitées par les organismes des droits de l'homme de l'UA.



**Hon. Goitseone Nanikie Nkwe**

Président du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant

# LES CHARTES AFRICAINES HISTOIRES DU CONTINENT << MARIAGE D'ENFANTS

Article 2 de la Charte africaine des droits et  
du bien-être de l'enfant

## Article 2 Définition de l'enfant

„Aux termes de la présente Charte, on  
entend par „Enfant“ tout être humain âgé  
de moins de 18 ans.“



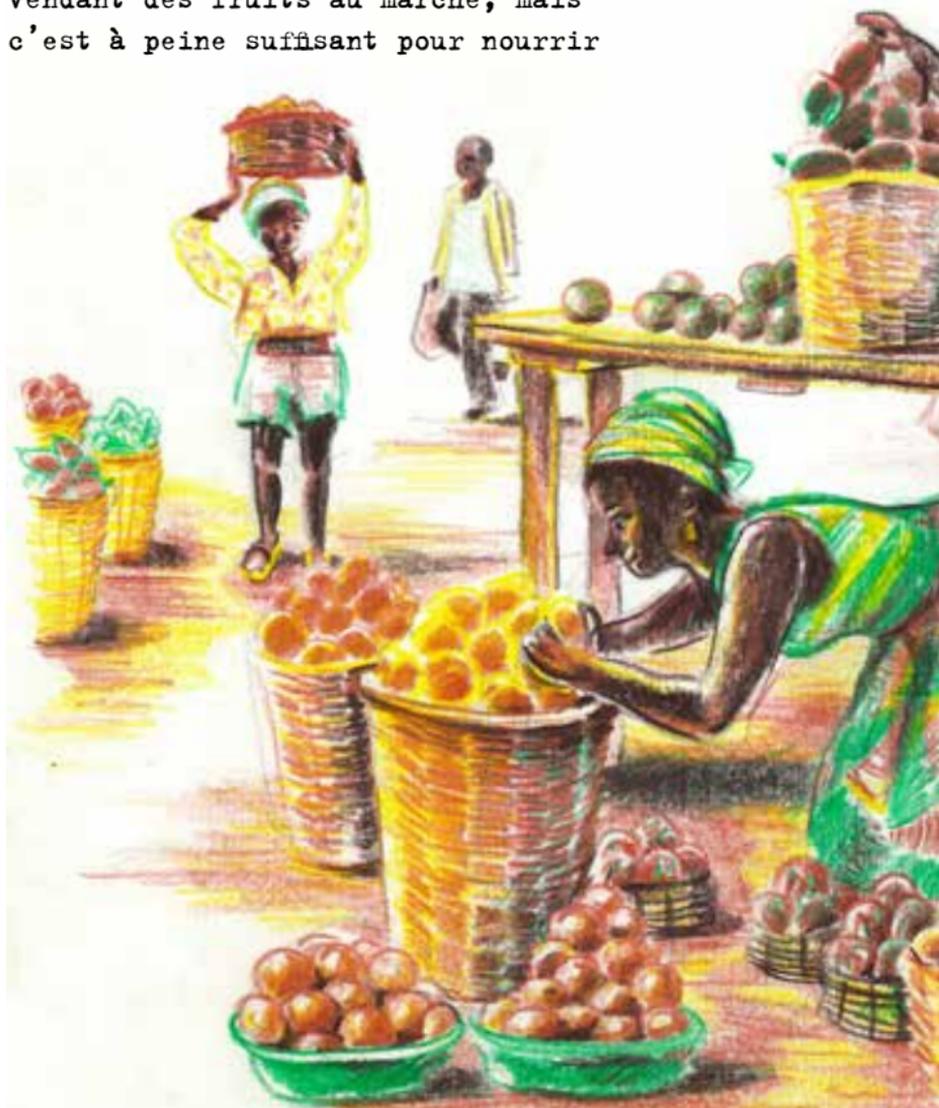
Nom: Melina

Âge: 16

Lieu: Dowa, Malawi

Education: enseignement  
secondaire

Je viens d'une petite ville rurale  
du Malawi, en Afrique. Mes parents  
tentent de gagner leur vie en  
vendant des fruits au marché, mais  
c'est à peine suffisant pour nourrir



notre famille. Je suis leur fille  
aînée et j'ai quatre frères et  
sœurs. Après l'école, nous aidons  
tous nos parents dans leurs  
activités quotidiennes.





« UN JOUR, MON PÈRE EST  
TOMBÉ MALADE ET NOUS  
POUVIONS À PEINE GAGNER  
DE QUOI VIVRE »

Un jour, un riche fermier venu d'une autre ville, que mes parents ont connu sur le marché, a manifesté un certain intérêt pour moi. À l'époque, j'avais environ 13 ans et je ne savais pas comment réagir. Il était très obstiné, mais heureusement, ma mère intervenait de temps en temps pour lui demander de cesser son comportement.

Je me suis habituée à son flirt hebdomadaire, et après un certain temps, j'ai fini par l'ignorer et me concentrer sur mon travail. Mais un jour, mon père est tombé malade et toute ma famille a pris la relève, même mon plus jeune frère (qui n'avait que sept ans à l'époque). Il a abandonné ses études, mais nous pouvions à peine gagner de quoi vivre.

Puisque je suis l'aînée de la famille, mes parents n'ont pas eu d'autre choix que d'accepter l'offre en mariage du fermier. Je n'étais alors âgée que de 15 ans.

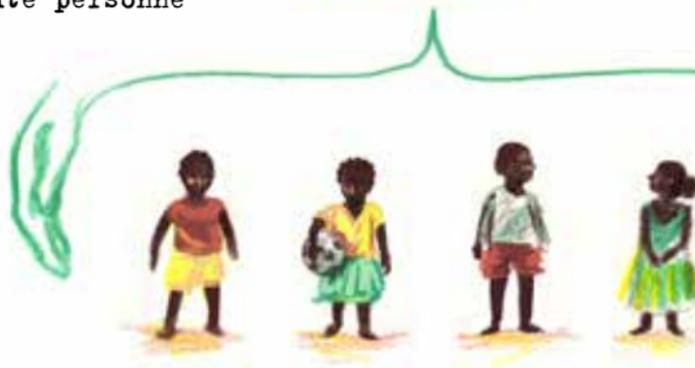
Comme vous pouvez l'imaginer, j'étais dévastée. Non seulement je ne pouvais plus aller à l'école, mais je devais épouser quelqu'un de beaucoup plus âgé que moi, envers qui je n'éprouvais rien d'autre que du dégoût. Le fermier m'a clairement fait comprendre que je ne pourrais plus voir ma famille très souvent, que je serais obligée de porter ses enfants et que je devrais m'occuper de sa ferme au quotidien.

Il voulait aussi m'interdire de retourner à l'école. Même si j'avais conscience que ce n'était pas juste et que j'étais bien trop jeune pour me marier, les lois du Malawi de l'époque autorisaient ce mariage.



Heureusement, un membre d'une ONG qui travaillait dans notre région avait entendu parler de mon histoire, et a contacté le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC), un organe de l'Union africaine qui a pour mission d'assurer les droits des enfants sur tout le continent africain. Ils ont contacté le gouvernement du Malawi dans le but de contester les lois de la République du Malawi. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant définit un enfant comme une personne „âgée de moins de 18 ans“, accordant ainsi la protection décrite dans la Charte à toute personne âgée de moins de 18 ans. Ces dispositions comprennent les droits fondamentaux, tels que le

ACERWC



droit à l'éducation, ainsi que d'importantes dispositions de protection, par exemple contre la maltraitance des enfants et les mariages d'enfants.

Le Malawi avait ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant il y a plusieurs années, et il devait donc la respecter.

Cependant, la disposition de la Constitution malawienne ne respectait pas les normes énoncées et considérait les enfants âgés de plus de 16 ans comme des adultes.

Un arrangement à l'amiable a été conclu. Présentement, le Malawi s'est engagé à modifier sa Constitution et toutes les autres lois pertinentes pour être en conformité avec l'article 2 de la Charte africaine.

La Constitution du Malawi stipule désormais que toutes les personnes

de moins de 18 ans sont considérées

comme des enfants, et jouissent donc de tous les droits et protections établis dans la Charte, y compris en ce qui concerne la protection contre les mariages précoces.

Mon cas a amené un réel changement à la Constitution du Malawi, mais aussi pour moi : j'ai enfin pu reprendre ma vie d'adolescente. Je n'ai pas eu à épouser le riche fermier. Au lieu de cela, grâce à l'attention générée par cette affaire, j'ai pu retourner à l'école, et mes parents ont rejoint un programme qui les a aidés à établir leur propre entreprise. Bientôt, j'ai l'intention de les aider à nouveau, mais cette fois avec un diplôme de l'école de commerce en main.



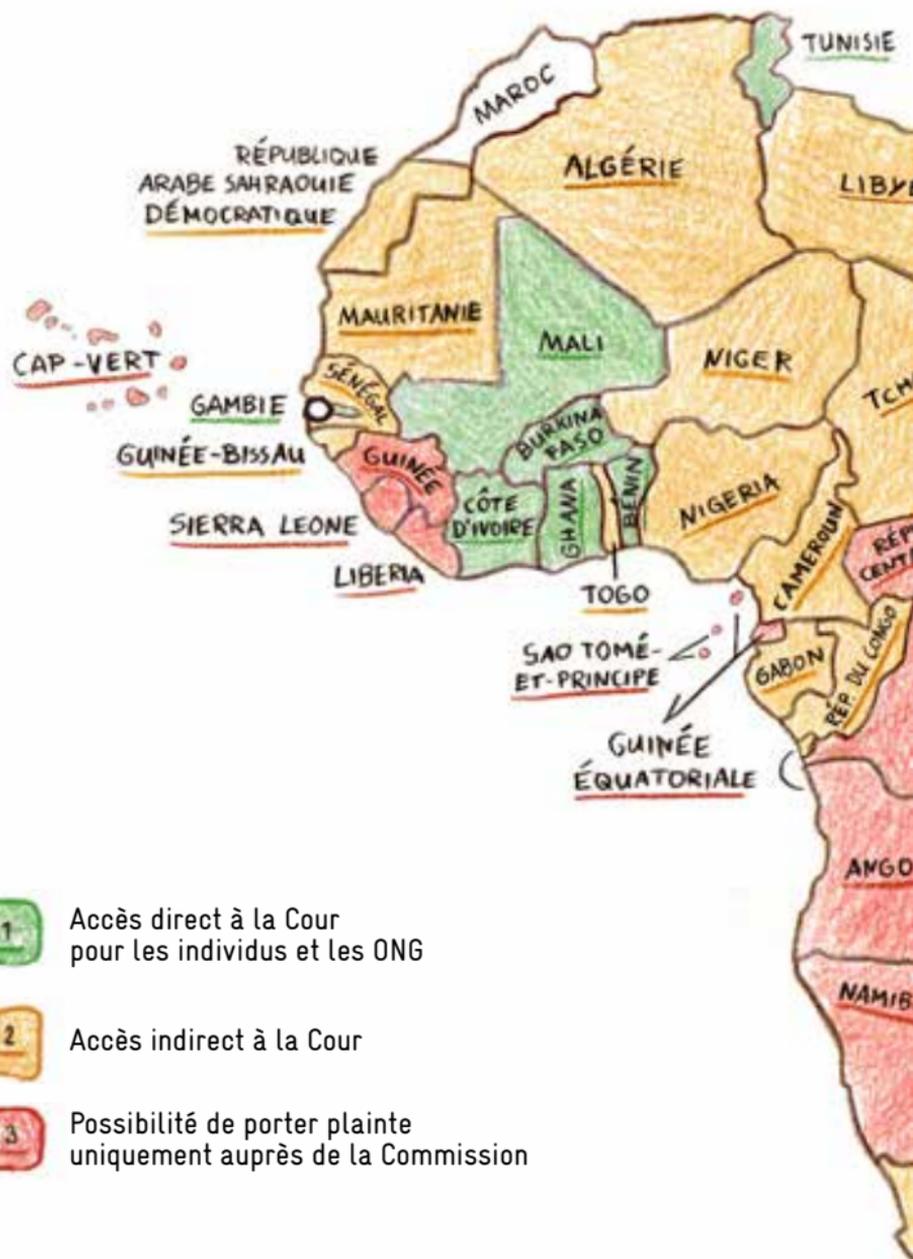
Mon cas démontre que la simple possibilité de présenter une affaire aux organismes de défense des droits de l'homme de l'Union africaine peut mettre en évidence les graves lacunes en matière de droits fondamentaux, et peut faire changer le cadre juridique des Etats membres et la vie de ses habitants pour le mieux.

Les lois du Malawi prévoient désormais un âge minimum de 18 ans pour le mariage, supprimant ainsi une disposition qui permettait auparavant le mariage à partir de 16 ans, ou même de 15 ans avec le consentement des parents.

En mars 2018, la première dame Gertrude Mutharika a invité tous les Malawiens à participer à la décision visant à mettre fin au mariage d'enfants. Le gouvernement malawien s'est désormais engagé à mettre un terme aux mariages d'enfants d'ici 2030.

L'article 23 de la Constitution malawienne stipule désormais:

<< LES ENFANTS SONT DES  
PERSONNAGES ÂGÉS DE  
MOINS DE SEPT  
**DIX-HUIT** ANS >>



Accès direct à la Cour pour les individus et les ONG



Accès indirect à la Cour



Possibilité de porter plainte uniquement auprès de la Commission

La Commission africaine  
des droits de l'homme et des peuples  
(CADHP), Banjul, Gambie

Le Comité africain d'experts  
sur les droits et le bien-être de l'enfant  
(CAEDBE) Addis-Abeba, Éthiopie

La Cour africaine des droits de l'homme  
et des peuples (CADHP)  
Arusha, Tanzanie



## VOUS DROITS ONT-ILS ÉTÉ LÉSÉS ? AGISSEZ !

Si vous pensez que vos droits fondamentaux ont été lésés par les autorités de l'État, vous pouvez vous adresser à l'un des organes des droits de l'homme de l'Union africaine chargés de protéger vos droits sur le continent africain (voir la carte ci-dessus).

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples („la Cour“) et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples („la Commission“) peuvent se prononcer sur les affaires relatives à la conformité des actions d'un État, selon les dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Dans les cas où les droits de l'enfant ont été lésés, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant est l'institution auprès de laquelle vous pouvez déposer plainte.

Parmi ces organismes, la Cour est la seule à pouvoir rendre une décision exécutoire et ordonner à un État de fournir des recours en cas d'infraction.

Le Comité a adopté son propre „Agenda 2040 sur la promotion d'une Afrique digne des enfants“ afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la Charte de l'enfant africain sur le continent.



**Accès direct à la Cour:** Vous pouvez soumettre votre affaire directement à la Cour.

**Accès indirect à la Cour:** Vous pouvez soumettre votre affaire à la Commission, qui pourra ensuite la déférer à la Cour. C'est possible, car votre État a reconnu l'autorité de la Cour.

**Accès à la Commission ou au Comité uniquement:** Votre État n'a pas reconnu l'autorité de la Cour, mais vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commission qui peut ensuite formuler une recommandation concernant votre affaire. Dans les affaires relatives aux droits de l'enfant, vous pouvez vous adresser au Comité avec un communiqué ou une plainte.

L'UA a nommé un Rapporteur spécial sur les mariages d'enfants, et a lancé une campagne panafricaine pour mettre fin au mariage d'enfants, qui se déroule de 2019 à 2023. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a également fait une déclaration politique pour protéger les droits de l'enfant et empêcher les mariages d'enfants dans la région. Elle a aussi adopté une politique et un plan d'action stratégique pour aborder le sujet au niveau régional.

Pour plus d'informations  
et accéder aux différents organismes,  
veuillez consulter ces sites Web:

[www.achpr.org](http://www.achpr.org)  
[www.african-court.org](http://www.african-court.org)  
[www.acerwc.africa](http://www.acerwc.africa)

[www.aga-platform.org](http://www.aga-platform.org)  
(sur l'architecture de gouvernance de l'UA)